



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Cotisations

Question écrite n° 48099

Texte de la question

M. Jean Grenet appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la définition actuelle du champ d'application de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale, qui prévoit l'exonération des cotisations patronales d'assurances sociales pour l'emploi d'une aide à domicile. Il résulte des dispositions en vigueur qu'une mère de famille contrainte, par les circonstances, de confier la garde de son enfant handicapé de plus de six ans à une assistante maternelle au domicile de cette dernière, perd le droit à exonération. Il souhaiterait donc savoir quelles solutions peuvent être envisagées pour les mères de familles isolées se trouvant dans ce type de situation, et notamment dans le cas où, à l'issue de la période de prise en charge au titre de l'AFFAMA, elles se voient brutalement réclamer par l'URSSAF le règlement de montants de cotisations très importants dont elles n'imaginaient pas être redevables.

Données clés

Auteur : [M. Grenet Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48099

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 1997, page 654